

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-27

Objet : Convention de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.

Avec près de 330 000 visiteurs en 2024, le jardin d'été de la Place de la Comédie constitue l'un des évènements majeurs de l'animation estivale, et contribue indéniablement à l'attractivité de la Ville de Metz.

Si ce jardin témoigne du savoir-faire et de l'inventivité des agents du pôle parcs, jardins et espaces naturels, sa réalisation ne pourrait se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Pour la nouvelle réalisation de cet été 2025, sur le thème des « émotions en couleur », après les entreprises LINGENHELD et SPIE CityNetworks (conventions de mécénat validées par le Conseil municipal du 27 mars dernier), une troisième société vient de proposer à la Ville de Metz son soutien en qualité de mécène : il s'agit de la société SAS TREVES INVESTISSEMENT, qui financera l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 5 000 €.

Comme pour les deux entreprises précédentes, le logo de cette société et la mention du mécénat figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin de jardin d'été place de la Comédie,

VU le projet de mécénat avec la société SAS TREVES INVESTISSEMENT, joint en annexe,

CONSIDERANT que la société SAS TREVES INVESTISSEMENT a souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été réalisé par la Ville de Metz, en qualité de mécène,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat avec la société SAS TREVES INVESTISSEMENT.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes



CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN EPHEMERE 2025 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Société SAS TREVES INVESTISSEMENT ayant son siège social 3 LA TANNERIE 57070 SAINT JULIEN LES METZ
Représentée par Benjamin MICHEL, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société SAS TREVES INVESTISSEMENT ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2025, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux / végétaux / fournitures équivalant à un montant de 5 000 €.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux / végétaux / fournitures fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Société SAS TREVES INVESTISSEMENT

BENJAMIN MICHEL

Pour la Ville de Metz

Mme Béatrice AGAMENNONE
Conseillère déléguée